

## SYNTHESE ANNUELLE 2024

Les suites données aux observations de la  
chambre régionale des comptes Corse  
formulées en 2023

Article L. 243-9 du code des juridictions financières

**Le présent document a été délibéré par la chambre le 21 janvier 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>5</b>
1 LES RECOMMANDATIONS SUIVIES EN 2024 .....	6
1.1 L'activité de la chambre .....	6
1.2 Présentation générale de l'activité de la chambre .....	7
1.2.1 Des enjeux financiers significatifs .....	7
1.2.2 Des acteurs locaux en charge de compétences importantes.....	9
1.3 Le suivi des recommandations .....	10
1.3.1 Un suivi rigoureux et de qualité .....	10
1.3.2 Des recommandations qui touchent les principaux enjeux de gestion des collectivités.....	12
1.3.3 Un bloc communal soucieux de la mise en œuvre des recommandations .....	13
1.3.4 L'absence de suivi par la collectivité de Corse .....	15
2 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DEBAT PUBLIC.....	17
2.1 Des recommandations qui permettent d'améliorer le pilotage et la gouvernance de l'action publique.....	17
2.1.1 Un meilleur suivi des comptes et du patrimoine .....	17
2.1.2 Une gestion des ressources humaines renouvelée et mieux formalisée .....	17
2.1.3 Une plus grande transparence de la commande publique .....	18
2.2 Des recommandations qui améliorent l'efficacité du service public .....	19
2.2.1 Un suivi rapproché des collectivités les plus modestes.....	19
2.2.2 Un contrôle renforcé du service public de transport aérien .....	19
2.2.3 Vers une meilleure maîtrise de la ressource en eau. ....	20
<b>ANNEXES.....</b>	<b>21</b>
Annexe n° 1. Classement des recommandations.....	22
Annexe n° 2. Mise en œuvre des recommandations et rappels au droit pour les collectivités soumises à l'obligation de suivi.....	23

## AVANT PROPOS

Afin de s'assurer du bon emploi des deniers publics et d'en informer le citoyen, la chambre régionale des comptes examine les comptes et la gestion<sup>1</sup> des collectivités territoriales, des établissements et organismes publics locaux, ainsi que d'organismes privés lorsqu'ils

reçoivent de l'argent public. L'article L.211-3 du code des juridictions financières (CJF) précise que ce contrôle « porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Dans ce cadre et à l'issue d'une procédure contradictoire avec l'organisme contrôlé, la chambre formule des observations définitives de gestion. Les plus significatives d'entre elles peuvent prendre la forme de recommandations qui constituent des propositions d'amélioration ou des pistes de changement à mettre en œuvre. Ces dernières doivent être précises, réalisables dans un délai raisonnable et mesurables. Des rappels au respect du droit peuvent également être adressés.

Aux termes de l'article L. 243-9 du CJF, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale

de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

En Corse, aux termes de l'article L.4421-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la chambre des territoires se substitue à la conférence territoriale de l'action publique.



<sup>1</sup> La chambre exerce également trois autres missions : elle rend des avis de contrôle budgétaire, examine la responsabilité des gestionnaires publics et procède à des évaluations de politiques publiques.

Le dispositif de suivi concerne exclusivement les collectivités locales (communes, départements, régions), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que, depuis 2022<sup>23</sup>, les sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales. Il exclut, de ce fait, une large partie des travaux réalisés par la chambre régionale des comptes (hôpitaux, offices publics de l'habitat, syndicats intercommunaux, établissements publics locaux d'enseignement, chambres consulaires, associations, etc...). C'est ainsi que sur les dix rapports d'observations définitives publiés en 2023 par la chambre, cinq n'étaient pas concernés par le suivi, à savoir ceux concernant le centre hospitalier d'Ajaccio, la chambre de commerce et d'industrie de Corse (deux rapports), l'office des transports de la Corse (OTC) et l'office d'équipement hydraulique de la Corse (OHEC). Toutefois, ces deux offices ont bien voulu, à la demande de la chambre, lui adresser un rapport de suivi, en leur qualité de satellite de la CdC et d'acteur central des politiques publiques examinées.

La présente synthèse porte sur le suivi de cinq rapports d'observations définitives dont la date de communicabilité se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, soit ceux précités de l'OTC et de l'OHEC, et ceux des communes d'Ajaccio, de Furiani et de la communauté de communes Pasquale Paoli. La collectivité de Corse, concernée par deux rapports, n'en a communiqué aucun. *A contrario*, un sixième rapport (commune de Bastia – audit flash), communicable en 2024 mais dont le suivi a été transmis à la chambre fin 2024, a été intégré à l'analyse.

Dans l'année qui a suivi la transmission des ROD<sup>4</sup>, les collectivités ont été destinataires de plusieurs courriers rappelant l'obligation de suivi.

Un mécanisme de cotation (voir schéma ci-contre) rend compte des suites apportées par les organismes contrôlés. On distingue ainsi les recommandations totalement mises en œuvre de celles dont la mise en œuvre est partielle ou inexistante, le cas échéant par un refus exprès de la collectivité. Enfin, il se peut que la recommandation soit devenue, entre-temps, sans objet.



Source : Cour des comptes.

<sup>2</sup> Ce suivi est également prévu par les normes professionnelles des juridictions financières (III- 9) : « La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes assurent un suivi de leurs observations et de leurs recommandations afin d'évaluer les effets de leurs contrôles. »

<sup>3</sup> Article L.243-9-1 du code des juridictions financières.

<sup>4</sup> Courrier envoyé 9 mois après la présentation du rapport à l'assemblée délibérante.

## SYNTHESE

La chambre régionale des comptes veille à la régularité de la gestion publique locale, ainsi qu'à l'efficacité et l'efficience des organismes bénéficiaires de fonds publics.

Sa mission a été renforcée par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), lequel a posé le principe d'un suivi formalisé des observations et des recommandations. Le texte s'applique aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir, pour la Corse, la collectivité de Corse, les deux communautés d'agglomération (Ajaccio et Bastia), les dix-neuf communautés de communes, ainsi que les 359 communes. Les sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales sont également concernées.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, **dix rapports d'observations définitives** ont été rendus publics par la chambre. **Cinq** d'entre eux seulement étaient soumis au dispositif de suivi. Ils portaient notamment sur la situation financière des organismes contrôlés mais également sur la gestion de services publics à forts enjeux comme les infrastructures aéroportuaires ou l'eau potable, ces deux thèmes faisant objet d'enquêtes nationales des juridictions financières.

En 2024, la chambre a été rendue destinataire de **cinq rapports de suites** établis par les organismes contrôlés, après présentation à leurs assemblées délibérantes. Ils concernent les communes d'Ajaccio, de Furiani et la communauté de communes Pasquale Paoli. L'office des transports de la Corse (OTC) et l'office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC), bien que non soumis au dispositif de suivi, ont également fait parvenir un rapport à la chambre, à sa demande. *A contrario*, la collectivité de Corse (CdC), comme l'année précédente, n'a adressé aucun rapport de suivi pour les deux contrôles thématiques qui la concernaient, ne respectant pas l'obligation législative précitée et privant, de ce fait, les élus territoriaux et les citoyens d'une information importante quant aux mesures correctrices prises suite aux contrôles.

**Un sixième rapport** de suivi, concernant un audit flash, a été communiqué par la commune de Bastia pour des observations définitives rendues communicables en 2024. Bien que se situant en dehors de la période de référence, la chambre a fait le choix de l'intégrer dans la présente synthèse.

A nouveau, la chambre a pu constater la qualité des rapports de suivi transmis et l'intérêt grandissant des acteurs locaux pour ses observations, tout en déplorant le défaut de suivi de la part de la collectivité de Corse sur deux sujets majeurs : la gestion des aéroports et de l'eau.

En raison de l'absence de réponse de la collectivité de Corse, destinataire à elle seule de 15 recommandations, seuls **59 %** des **46 recommandations** formulées sur la période auprès des collectivités soumises à l'obligation de suivi ont été complètement ou partiellement mises en œuvre. Ce taux est beaucoup favorable pour le seul bloc communal (**87 %**).

Dans les faits, les travaux de la chambre ont eu un impact important sur le suivi et la valorisation du patrimoine des organismes contrôlés. Des progrès ont été constatés en matière de gestion des ressources humaines, de dialogue social et de commande publique. Sur le plan régional, les observations de la chambre ont permis de renforcer les contrôles concernant le suivi de la délégation de service public de transport aérien. La stratégie de gestion de l'eau brute a également été revue.

## **1 LES RECOMMANDATIONS SUIVIES EN 2024**

### **1.1 L'activité de la chambre**

Les missions de la chambre s'exercent sur près de 650 collectivités et organismes, dont le total des recettes de fonctionnement s'élève à plus de 2,6 Md€.

Le ressort compte notamment la collectivité de Corse et ses huit agences et offices, deux services départementaux d'incendie et de secours, deux offices HLM, sept établissements publics de santé, 19 établissements publics de coopération intercommunale, dont deux communautés d'agglomération, et 359 communes.

La compétence de la chambre s'exerce également sur des organismes consulaires sur délégation de la Cour des comptes, des sociétés d'économie mixte ainsi que des associations bénéficiaires de fonds publics. Depuis 2017, la chambre est également compétente pour contrôler les cliniques privées et les établissements sociaux et médico-sociaux privés.

La chambre régionale des comptes Corse a établi son programme de contrôle sur la base des orientations stratégiques communes aux juridictions financières : maîtrise des dépenses publiques, régularité et probité des gestions, évaluation des performances des services publics et expérimentation de la certification des comptes locaux.

La programmation s'inscrit également dans le cadre d'enquêtes nationales communes avec la Cour des comptes.

#### **La chambre toujours plus présente dans les médias**

Les travaux de la chambre connaissent un impact médiatique croissant. En 2024, 185 retombées presse ont fait écho à ses observations, soit 35 de plus qu'en 2023 et 55 de plus qu'en 2022.

## 1.2 Présentation générale de l'activité de la chambre

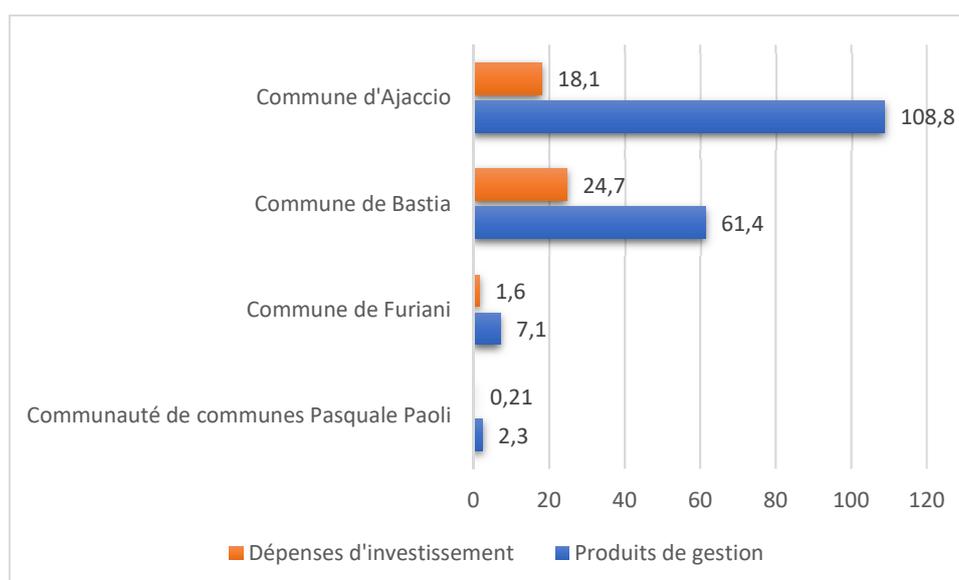
### 1.2.1 Des enjeux financiers significatifs

En 2023, dix rapports d'observations définitives ont été présentés aux assemblées délibérantes des organismes publics et privés concernés puis rendus publics conformément aux dispositions de l'article L.243-4 du code des juridictions financières. Parmi ceux-ci, cinq ont donné lieu à un rapport de suivi en 2024, dont deux non soumis à obligation (OTC et OEHC). Leur collectivité de tutelle n'a, par contre, pas établi les deux rapports de suite attendus. Comme évoqué précédemment, la chambre a choisi de prendre en compte un **sixième rapport** (audit flash sur Bastia), présenté en 2024 au conseil municipal et transmis à la chambre dès cette même année.

La programmation de la chambre avait mis l'accent, en 2023, sur le contrôle des communes et de leurs intercommunalités. Les gestions des deux plus grandes communes de l'île, Ajaccio (budget de 108,8 M€) et Bastia (budget de 61,4 M€), ont ainsi été examinées, la seconde sur la seule thématique du dialogue social, dans le cadre d'un audit flash.

L'attention de la chambre s'est également portée sur la gestion de la commune de Furiani (budget de 7,1 M€), la 2<sup>ème</sup> plus peuplée de l'agglomération bastiaise, ainsi que sur celle de la communauté de communes Pasquale Paoli, établissement public de coopération intercommunale du centre de l'île (budget de 2,3M€). Pour ce dernier, la chambre avait déjà rendu un avis budgétaire en mai 2022, qui s'était traduit par la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre pour les exercices 2023 et 2024.

**Graphique n° 1 : Montant des produits de gestion et des dépenses d'investissement des communes et EPCI soumis à l'obligation de suivi ou ayant transmis un rapport de suivi (2023 -en M€)**

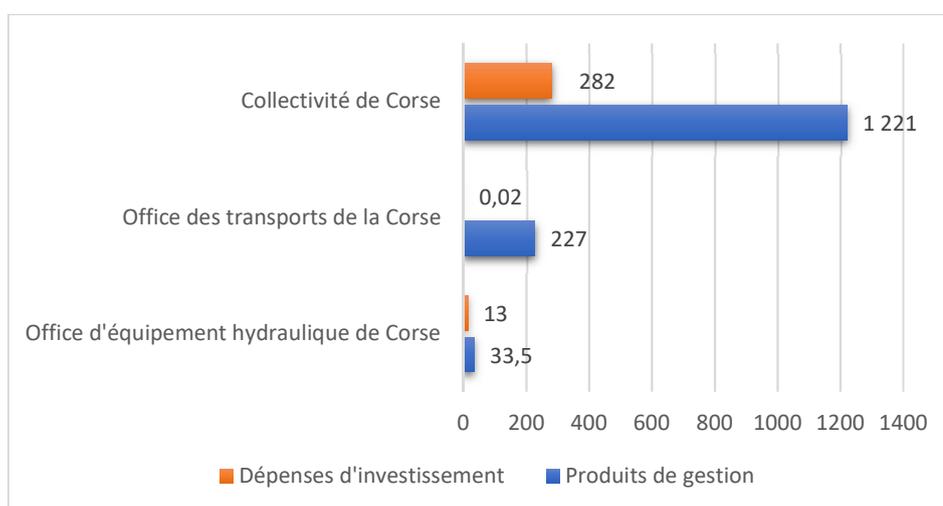


Source : Chambre régionale des comptes Corse.

En parallèle, les politiques régionales en matière de gestion quantitative de l'eau, d'infrastructures aéroportuaires et de continuité territoriale sur le volet des transports aériens ont donné lieu à quatre rapports de la chambre et contribué à deux enquêtes nationales de la Cour des comptes.

Pour ce faire, la chambre a contrôlé la collectivité de Corse (budget de 1,22 Md€), en sa qualité de propriétaire des aéroports et d'autorité planificatrice de la gestion de l'eau, donnant lieu à deux rapports distincts. Elle a également contrôlé l'office des transports de la Corse (OTC) et l'office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC), placés sous sa tutelle et chargés de la mise en œuvre des deux compétences sectorielles précitées. Leurs budgets respectifs sont de 226 M€ et de 33,5 M€.

**Graphique n° 2 : Montant des produits de gestion et des dépenses d'investissement des autres organismes soumis à l'obligation de suivi ou ayant transmis un rapport de suivi (2023 - en M€)**



Source : Chambre régionale des comptes Corse.

Au total, les contrôles de la chambre opérés en 2023 et concernés par le suivi des recommandations en 2024 ont porté sur un périmètre budgétaire consolidé de 1, 660 Md€.

## 1.2.2 Des acteurs locaux en charge de compétences importantes

### La collectivité de Corse

La collectivité de Corse<sup>5</sup> (CdC), collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la constitution, est dotée de compétences étendues. En 2023, ses dépenses d'investissement, hors subventions, de 183 M€, en font le premier acteur public local de l'île. Elle emploie 4 328 agents sur emplois permanents.

En matière de **transport aérien**, la chambre s'est intéressée au rôle de la CdC en sa qualité de propriétaire des quatre aéroports de l'île et du suivi de leur gestion par son délégataire, la CCI de Corse. La CdC définit également des obligations de service public garantissant la continuité territoriale entre la Corse et la France continentale et des concessions sont passées, à cette fin, entre l'office des transports de la Corse et deux compagnies aériennes, Air France et Air Corsica.

Dans le domaine de la **gestion de l'eau**, elle approuve les documents de planification comme le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ainsi que le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC).

### La commune d'Ajaccio

Première commune de Corse, Ajaccio compte 73 822 habitants et emploie 1 520 agents. L'attention de la chambre s'est portée sur la fiabilité des comptes, la situation financière et la gestion des ressources humaines.

### La commune de Bastia

Ville centre de la seconde agglomération de l'île, Bastia compte 50 951 habitants pour un effectif de 743 agents. La chambre a réalisé un audit flash sur l'impact de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sur le dialogue social au sein de la commune.



<sup>5</sup> La loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse fait de cette dernière une collectivité à statut particulier. La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse renforce ses compétences. La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ crée la collectivité de Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les compétences des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud lui sont transférées.

*La commune de Furiani*

Deuxième commune de l'agglomération bastiaise, Furiani compte 5 608 habitants. Outre la fiabilité des comptes et la situation financière, le contrôle de la chambre a porté sur la gestion des ressources humaines et la commande publique.

*L'office des transports de la Corse*

L'OTC est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle de la collectivité de Corse. Pour l'exploitation des lignes soumises à des obligations de service public, il conclut avec les compagnies aériennes et maritimes des conventions de délégation de service public (DSP) qui définissent les tarifs, les conditions d'exécution et la qualité du service, ainsi que les modalités de contrôle de son exécution. Il dispose, pour son fonctionnement, de 18 agents et son budget provient quasi exclusivement du reversement de la dotation de continuité territoriale par la collectivité de Corse.

*L'office d'équipement hydraulique de Corse*

L'OEHC est également un EPIC de la collectivité de Corse. Dans le cadre des orientations définies par la collectivité, il est chargé de l'aménagement et la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de la Corse pour les usages autres qu'énergétiques, supérieurs à une certaine capacité. Il développe en outre une activité commerciale. Il emploie 218 agents.

## **1.3 Le suivi des recommandations**

### **1.3.1 Un suivi rigoureux et de qualité**

En 2023, sur les dix rapports d'observations définitives (ROD) présentés aux assemblées délibérantes, cinq devaient obligatoirement faire l'objet d'un rapport de suivi sur l'état de la mise en œuvre des observations et recommandations.

Parmi eux, trois rapports de suivi ont bien été transmis, respectivement par les communes d'Ajaccio, de Furiani et par la communauté de communes Pasquale Paoli.

Par contre, la collectivité de Corse n'a pas respecté ses obligations législatives en matière de suivi, alors même que celles-ci portaient sur deux dossiers majeurs, la gestion quantitative de l'eau et la gestion des infrastructures aéroportuaires, et concernaient pas moins de 15 recommandations, soit le tiers des 46 émises sur la période. Ce faisant, l'assemblée de Corse n'a pas été tenue informée, comme le prévoit la loi, des actions entreprises, ou non, par l'ordonnateur à la suite des observations de la chambre. Les citoyens sont également privés de cette information.

Tableau n° 1 : Suivi des réponses aux observations de la chambre

Organismes	Information de l'assemblée délibérante		Nombre de recommandations et rappels au droit
	Publication du ROD	Synthèse du suivi	
<i>Organismes soumis à l'obligation de suivi pour des ROD présentés en 2023</i>			
<i>Commune d'Ajaccio</i>	19-juil-23	07-juil-24	9
<i>Communauté de communes Pasquale Paoli</i>	7 août 2023	02-oct-24	9
<i>Commune de Furiani</i>	31-mai-23	17-avr-24	10
<i>Collectivité de Corse-gestion de l'eau</i>	03-févr-23	Non transmise	9
<i>Collectivité de Corse-gestion des aéroports</i>	09-oct-23	Non transmise	6
<b><i>Sous total</i></b>			<b>43</b>
<i>Organismes soumis à l'obligation de suivi pour des ROD présentés en 2024</i>			
<i>Commune de Bastia</i>	15-juil-24	31-oct-24	3
<b><i>Total des organismes soumis à l'obligation de suivi</i></b>			<b>46</b>
<i>Organismes non soumis à l'obligation de suivi mais ayant adressé un rapport de suivi</i>			
<i>Office d'équipement hydraulique de Corse</i>	03-févr-23	08-avr-24	3
<i>Office des transports de la Corse</i>	06-mars-23	19-déc-2024	4
<b><i>Sous total</i></b>			<b>7</b>
<b><i>Total</i></b>			<b>53</b>

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

A l'inverse, l'office de transports de la Corse et l'office d'équipement hydraulique de Corse, non soumis à l'obligation, ont adressé leur suivi des recommandations à la chambre, à sa demande.

Il est à noter que la commune de Bastia, destinataire d'un rapport d'observations définitives en juillet 2024, a adressé un rapport de suivi dès octobre 2024, en anticipation de ses obligations légales. Ce rapport de suivi est, dès lors, traité dans le présent document<sup>6</sup>.

Les **six rapports de suivi** exploités par la chambre ont tous été préalablement présentés aux assemblées délibérantes, qui en ont pris acte. Circonstanciés et argumentés, ils sont accompagnés d'annexes détaillant la nature des actions correctrices mises en œuvre.

---

<sup>6</sup> La commune de Bastia est donc intégrée au panel des collectivités soumises au suivi des recommandations pour 2024.

Comme l'année passée, la chambre souligne la qualité des rapports de suivi qui lui sont transmis. La majorité d'entre eux traite des suites données aux recommandations et aux rappels au droit, en prenant soin toutefois de contextualiser la réponse et d'apporter suffisamment de précisions pour en garantir l'effectivité du degré de mise en œuvre. La communauté de communes Pasquale Paoli a transmis une réponse très complète et circonstanciée concernant également les mesures plus générales de gestion touchant à la gouvernance de l'établissement ou son mode de financement.

De même, l'OEHC, en sus des suites réservées aux trois recommandations le concernant, a fourni des précisions quant aux remarques de gestion portant notamment sur l'amélioration des rendements d'eau brute, la stratégie face à la raréfaction de la ressource en eau et la conduite de la maîtrise d'ouvrage des grands travaux.

### 1.3.2 Des recommandations qui touchent les principaux enjeux de gestion des collectivités

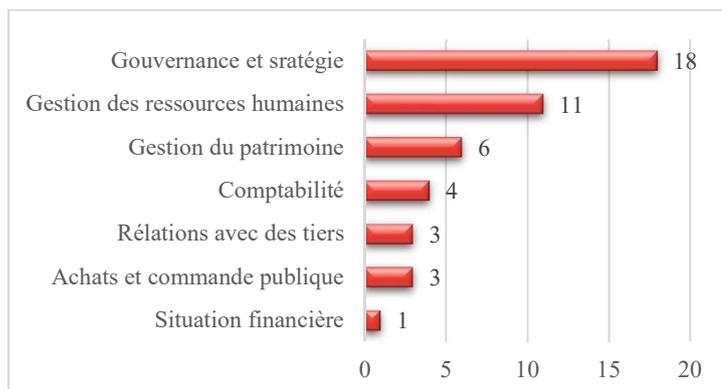
Pour les six ROD nécessitant un suivi (cinq au titre de 2023 et un au titre de 2024), la chambre avait formulé **46 recommandations**, dont 20 (44 %) concernaient l'efficacité et l'efficacité de l'action publique ou la qualité de gestion de la collectivité (performance) et 26 (56 %) le respect des règles de droit, y compris comptables et budgétaires (régularité).

**Tableau n° 2 : Classement des recommandations formulées par la chambre**

<i>Organismes soumis à l'obligation de suivi</i>	<i>Régularité</i>	<i>Performances</i>	<i>Total</i>
<i>Commune d'Ajaccio</i>	6	3	9
<i>Commune de Bastia</i>	2	1	3
<i>Communauté de communes Pasquale Paoli</i>	6	3	9
<i>Commune de Furiani</i>	8	2	10
<i>Collectivité de Corse-gestion de l'eau</i>	0	9	9
<i>Collectivité de Corse-gestion des aéroports</i>	4	2	6
<i>Total</i>	26	20	46

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

Les recommandations de la chambre se rattachent pour près de 40 % à la gouvernance, l'organisation et la stratégie des collectivités et pour un quart (24 %) à la gestion des ressources humaines. Les autres recommandations concernent la gestion du patrimoine (13 %), la comptabilité (9 %), les relations avec les tiers (7 %) et, dans une moindre mesure, la commande publique (6 %) ou la situation financière (2 %).

**Graphique n° 3 : Classement des recommandations par domaine<sup>7</sup>**

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

### 1.3.3 Un bloc communal soucieux de la mise en œuvre des recommandations

La chambre a respecté un mode précis de classement des recommandations en fonction de leur degré de mise en œuvre (voir l'avant-propos). L'appréciation de leur effectivité n'a pas fait l'objet d'une vérification sur place.

En l'absence de réponse, comme c'est le cas pour la collectivité de Corse, les recommandations ont été considérées, par principe, comme étant non mises en œuvre.

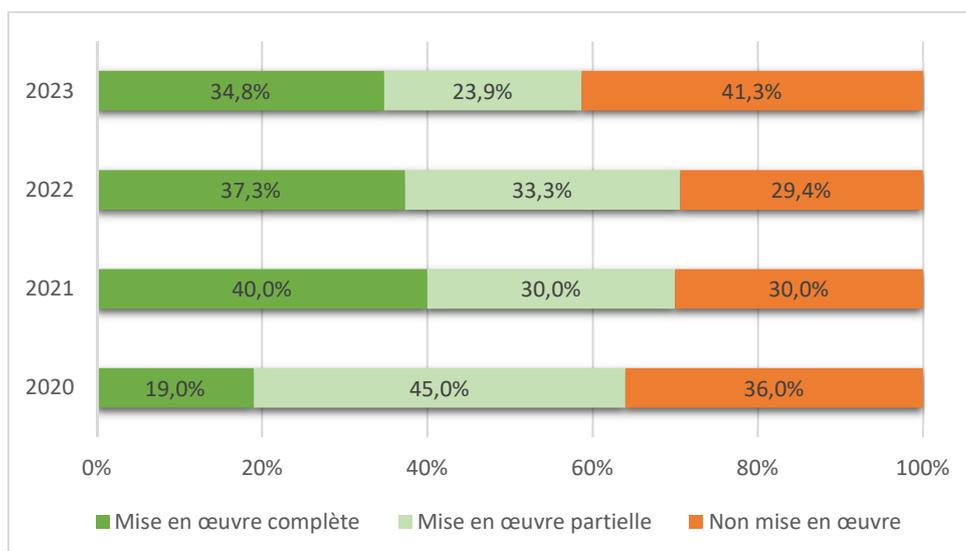
L'analyse des suites apportées par les collectivités soumises à l'obligation de suivi est présentée en [annexe 2](#).

Les 46 recommandations sont dans l'ensemble suivies d'effet (**58,7 %**) : 34,8 % d'entre elles ont été totalement mises en œuvre et 23,9 % sont en cours de mise en œuvre. Toutefois, faute de réponse pour un tiers d'entre elles de la collectivité de Corse, ces résultats sont en recul par rapport aux deux exercices précédents (70 %).

---

<sup>7</sup> Cf annexe 1.

Graphique n° 4 : Taux de mise en œuvre des recommandations entre 2020 et 2023



Source : Chambre régionale des comptes Corse.

Pour les **quatre collectivités** ayant transmis un rapport de suivi (Ajaccio, Bastia, Furiani et communauté de communes Pasquale Paoli), le taux de mise en œuvre partiel ou total est très élevé (**87 %**). La commune de Furiani a même donné une suite favorable aux dix recommandations qui lui étaient adressées.

Les préconisations de la chambre portant sur la gestion des ressources humaines (82 %) et la tenue comptable (75 %) sont dans l'ensemble bien mises en application. Les recommandations concernant la situation financière ou la commande publique sont intégralement suivies d'effet, même si pour ces deux derniers thèmes de gestion, le nombre de recommandations était faible. Les collectivités ont notamment renforcé le contrôle du temps de travail des personnels, mis à jour leurs délibérations concernant le régime indemnitaire et pris des initiatives pour lutter contre l'absentéisme. Des efforts sont également constatés pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions réformant le dialogue social.

Comme l'année passée, un effort particulier a été porté pour la fiabilisation de l'inventaire et du suivi comptable des investissements et du patrimoine. En matière de marchés publics, les collectivités concernées ont toutes adopté un règlement de la commande publique.

Des documents essentiels et structurants ont été adoptés suite aux remarques de la chambre.

La commune d'Ajaccio a, ainsi, arrêté ses lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines et produit un rapport social unique, support du dialogue social. Sur le même thème, le comité social territorial de la commune de Bastia a arrêté un programme de travail pour 2024.

**Tableau n° 3 : Taux de réalisation des recommandations par domaine**

	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Total</i>	<i>Taux de mise en œuvre</i>
<i>Gouvernance et stratégie</i>	4	2	12	18	33 %
<i>Gestion des ressources humaines</i>	6	3	2	11	82 %
<i>Gestion du patrimoine</i>	1	3	2	6	67 %
<i>Comptabilité</i>	2	1	1	4	75 %
<i>Relations avec des tiers</i>	0	1	2	3	33 %
<i>Achats et commande publique</i>	3	0	0	3	100 %
<i>Situation financière</i>	0	1	0	1	100 %
<i>Total</i>	16	11	19	46	59 %

Source : Chambre régionale des comptes Corse.

Dans le centre de l'île, la communauté de communes Pasquale Paoli s'est dotée d'un règlement de collecte des déchets et a amélioré l'information des usagers, en élaborant un rapport public annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Enfin, la commune de Furiani a structuré sa politique d'investissement au moyen d'autorisations de programmes et de crédits de paiement qui doivent encore être complétés d'un plan pluriannuel d'investissement.

Néanmoins, des points de blocage demeurent et concernent notamment le contrôle du temps de travail par la commune d'Ajaccio, ainsi que l'élaboration de documents prospectifs et stratégiques (plan local de prévention des déchets, projet de territoire) par la communauté de communes Pasquale Paoli.

### **1.3.4 L'absence regrettable de suivi par la collectivité de Corse**

Pour la deuxième année consécutive, la collectivité de Corse s'est affranchie des dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières et n'a pas adressé, à la chambre, de rapport de suivi des recommandations formulées à l'occasion de deux de ses contrôles, concernant pourtant des secteurs clefs de l'économie de l'île : la gestion des infrastructures aéroportuaires, dont elle a la propriété, et la gestion quantitative de l'eau, pour laquelle elle est autorité planificatrice.

Dans son premier rapport, la chambre rappelait que les quatre équipements aéroportuaires (Bastia, Ajaccio, Figari et Calvi) sont un maillon essentiel pour la mise en œuvre du principe de continuité territoriale entre la Corse et la France continentale, dont la finalité est d'atténuer les contraintes de l'insularité et de faciliter l'accès aux services publics, notamment en matière de santé. Par ailleurs, elle soulignait qu'au-delà des emplois directs et des retombées économiques, les aéroports sont des infrastructures déterminantes pour le tourisme, sur lequel repose 30 % du PIB de l'île.

Sur la base de ce constat, la chambre recommandait à la collectivité de définir une stratégie régionale intégrée pour les quatre plateformes et d'arrêter les opérations d'investissement nécessaires à leur modernisation, ainsi que leurs modalités de financement. Le suivi des équipements, concédés à la CCI de Corse, devait également être renforcé sur plusieurs points.



Dans son second rapport, la chambre soulignait les enjeux croissants liés à la gestion de l'eau, dont la collectivité de Corse est un acteur majeur au moyen notamment d'un office dédié (OEHC), lui-même destinataire d'un rapport d'observations définitives en 2023. Elle relevait que l'île demeure exposée aux conséquences du changement climatique et qu'une baisse sensible des débits annuels moyens des cours d'eau, ainsi que l'allongement et la précocité des périodes d'étiage sont observés depuis plusieurs années. Certains territoires de l'île sont particulièrement vulnérables, tels que le Cap Corse, la Balagne ou le Sud-Est.



Sur le plan stratégique, la chambre recommandait notamment de mettre en cohérence le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 sur la question des capacités de stockage de l'eau. Des observations portaient également sur la mise en œuvre des projets de territoire pour les microrégions les plus exposées au changement climatique. Des efforts de rationalisation des moyens dédiés à la compétence et de clarification des relations avec l'OEHC étaient également attendus.

**Pour aller plus loin :**

- Cour des comptes « *la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique* », juillet 2023.
- Cour des comptes « *le maillage aéroportuaire français* », juin 2023.

## 2 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DEBAT PUBLIC

### 2.1 Des recommandations qui permettent d'améliorer le pilotage et la gouvernance de l'action publique

#### 2.1.1 Un meilleur suivi des comptes et du patrimoine

Sur les 46 recommandations faisant l'objet d'un suivi, 10 portaient sur la tenue des comptes et le suivi du patrimoine. Leur mise en œuvre est essentielle pour renvoyer une image fidèle de la situation financière des collectivités et optimiser leur gestion patrimoniale. Des avancées notables ont été constatées suite aux observations de la chambre. Ainsi, la commune d'Ajaccio a signé un engagement partenarial avec la direction départementale des finances publiques afin d'améliorer le suivi des immobilisations et fiabiliser l'état de l'actif et l'inventaire des biens. Ce travail a également été réalisé par la communauté de communes Pasquale Paoli et la commune de Furiani, cette dernière s'étant faite accompagner dans cette démarche par un cabinet d'expertise. Son travail a notamment permis le transfert des locaux du cinéma dont elle a repris la gestion en régie en 2021.



Une meilleure identification des risques d'impayés est également en cours. Ce travail répond à une obligation réglementaire posée par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, selon lequel les créances dont le recouvrement est compromis doivent faire l'objet d'un provisionnement à hauteur du risque estimé. La commune d'Ajaccio a ainsi constitué des provisions pour plus 430 000 € entre 2022 et 2023, afin de couvrir ce risque. Des écritures comptables ont également été passées par la commune de Furiani.

#### 2.1.2 Une gestion des ressources humaines rénovée et mieux formalisée

La loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » a engagé une profonde réforme de la gestion des ressources humaines de la fonction publique territoriale. Afin de privilégier une approche plus qualitative et de renforcer la culture du dialogue social, les modifications apportées par la loi de transformation de la fonction publique ont porté notamment sur le recentrage des commissions administratives paritaires (CAP) sur les seules décisions disciplinaires, la création d'une instance unique, le comité social territorial, et la définition de lignes directrices de gestion en matière de gestion du personnel.

Suite à l'audit flash réalisé par la chambre (voir encadré ci-dessous), la commune de Bastia a pleinement pris la mesure de la réforme. Le comité social territorial a inscrit à son programme de travail 2024 les questions relatives à la pénibilité, le régime indemnitaire, la réorganisation des services et la prévention des risques psycho-sociaux. Par ailleurs, l'instance a pris soin d'inscrire à son ordre du jour des bilans réguliers des actions conduites en matière de télétravail, d'apprentissage, de formation et de promotion de l'égalité homme femme. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail s'est réunie deux fois en 2024.

**Pour aller plus loin :** Cour des comptes « *Une réforme inaboutie du dialogue social dans la fonction publique* », octobre 2024.

Pour sa part, la commune d'Ajaccio a élaboré ses lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines. Celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des effectifs, notamment dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent également les orientations générales pour les promotions et la valorisation des parcours professionnels.

En marge, les collectivités contrôlées ont continué leurs efforts de régularisation. La communauté de communes Pasquale Paoli a, ainsi, établi des fiches de poste, adopté un règlement du temps de travail et renforcé ses contrôles pour les agents du service de collecte des déchets. La commune de Furiani a également pris des mesures afin de respecter la durée légale du temps de travail de 1 607 heures annuelles. En parallèle, elle a mis en place un complément indemnitaire annuel conforme aux obligations en vigueur.

**Un audit flash**  
se démarque d'un contrôle des comptes et de la gestion par la durée de son instruction, plus courte, ainsi que par le périmètre des investigations, limité à une politique publique ou un dispositif précis.

A l'inverse, les refus de mise en œuvre opposés par la commune d'Ajaccio sur la question du temps de travail soulignent les difficultés, pour les décideurs locaux, de revenir sur l'octroi d'avantages acquis de longue date.

### 2.1.3 Une plus grande transparence de la commande publique

Ainsi que le souligne la Cour des comptes, « *Les recommandations des juridictions financières (...) permettent d'anticiper les conséquences potentielles de risques juridiques avant qu'ils ne s'aggravent et n'entraînent la mise en jeu éventuelle de la responsabilité des gestionnaires publics* »<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Cour des comptes, « *rapport annuel sur le suivi des recommandations des juridictions financières* », septembre 2024.

A cet égard, la chambre a formulé trois recommandations en matière de commande publique, lesquelles ont été suivies d'effet. Deux d'entre elles concernaient l'élaboration d'un règlement intérieur par la commune de Furiani et la communauté de communes Pasquale Paoli. Cette dernière s'est également dotée d'une nomenclature des achats et d'un logiciel dédié pour garantir le respect des seuils de procédures et améliorer l'efficacité de la commande publique.

En outre, le conseil municipal de la commune de Furiani est désormais régulièrement tenu informé de l'exercice de la délégation octroyée au maire en matière de commande publique.

## 2.2 Des recommandations qui améliorent l'efficacité du service public

### 2.2.1 Un suivi rapproché des collectivités les plus modestes

La communauté de communes Pasquale Paoli, la plus vaste de Corse, compte 42 communes pour seulement 6 122 habitants. En 2022 et 2023, les déséquilibres budgétaires de l'établissement ont conduit la chambre, après saisine par le représentant de l'Etat, à formuler des mesures de redressement. En parallèle, la chambre a ouvert un contrôle des comptes et de la gestion afin de proposer un diagnostic complet des difficultés rencontrées par l'intercommunalité et d'envisager des actions d'amélioration. A cet effet, 9 recommandations, dont 3 de performance et 6 de régularité, lui ont été adressées. En 2024, la chambre a pu constater que des progrès ont été réalisés s'agissant de la collecte des déchets, la principale compétence intercommunale. Un règlement de la collecte a, ainsi, été adopté et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service a été présenté à l'assemblée délibérante. De plus, la communauté de communes a mis en œuvre de nouvelles compétences au service du territoire. En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, elle a entrepris des travaux d'entretien du canal de décharge, en amont de Ponte Leccia. Des équipements de défense de la forêt contre les incendies ont également été installés dans cinq nouvelles communes. A l'avenir, l'établissement doit encore poursuivre ses efforts en se dotant d'un projet de territoire formalisé. Une première réunion de la conférence des maires, demandée par la chambre, constitue un premier pas vers une gouvernance renouvelée.



### 2.2.2 Un contrôle renforcé du service public de transport aérien

Sur la base des obligations de service public définies par la collectivité de Corse, l'office des transports de la Corse (OTC) conclut des conventions de délégation de service public pour les douze liaisons aériennes entre les quatre aéroports insulaires et ceux de Paris-Orly, Marseille et Nice. En 2023, ces lignes ont transporté 2,1 millions de passagers.

Suite aux observations de la chambre, l'office a présenté à son conseil d'administration du 11 décembre 2023 un rapport d'analyse des comptes d'exploitation du délégataire et de suivi de la compensation financière allouée pour le fonctionnement du service. Ce rapport, élaboré par un cabinet d'audit, propose une synthèse des données transmises par le délégataire sur ses principales obligations, tant financières que qualitatives. Le document a également été présenté à l'assemblée de Corse le 30 mai 2024. Il s'agit là d'une avancée importante.



Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle délégation de service couvrant la période 2024-2027, l'OTC a revu le suivi de l'exécution du contrat en renforçant et en formalisant une comitologie déjà expérimentée depuis la crise sanitaire en 2020. Les nouveaux comités, au nombre de quatre (comité de suivi environnemental, économique et juridique, comité de suivi opérationnel, comité de présentation et d'analyse du programme et comité d'analyse de l'exécution de la convention), se sont réunis régulièrement en 2024.

**Pour aller plus loin :** Cour des comptes « *les délégations de gestion de services publics locaux* », décembre 2024.

### 2.2.3 Vers une meilleure maîtrise de la ressource en eau.

Aux termes de l'article L.112-12 du code rural et de la pêche maritime, l'OEHC a pour mission l'aménagement et la gestion des ressources hydrauliques de la Corse et assure les actions d'accompagnement liées à la mise en valeur des terres irriguées. Sa mission s'exerce dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de fragilisation des activités agricoles qui en dépendent.



Suite aux observations de la chambre, l'office a modifié son schéma dénommé « Acqua Nostra 2050 » en réinterrogeant ses besoins en matière d'infrastructures de stockage et en mettant l'accent sur les mesures d'économie d'eau. Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire concernant l'eau, approuvée par l'assemblée de Corse le 28 avril 2023, est plus en phase avec les objectifs du SDAGE 2022-2027. Sur le terrain, l'action de l'OEHC a porté sur l'amélioration des rendements de ses réseaux (sectorisation, travaux de remplacement de canalisations). L'office a également clarifié ses relations avec la collectivité de Corse en assurant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Classement des recommandations.....	22
Annexe n° 2. Mise en œuvre des recommandations et rappels au droit pour les collectivités soumises à l'obligation de suivi.....	23
Annexe n° 3. Mise en œuvre des recommandations et rappels au droit pour les organismes non soumis à l'obligation de suivi .....	30

## **Annexe n° 1. Classement des recommandations**

Les 46 recommandations ont été classées en 7 domaines de la gestion publique locale :

**Achat** : respect des règles des marchés publics et observations touchant à l'organisation de la commande publique.

**Comptabilité** : transparence et sincérité des écritures comptables.

**Situation financière** : Pilotage budgétaire et respect des équilibres financiers.

**Patrimoine** : Connaissance et suivi du patrimoine et des biens.

**Gestion des ressources humaines** : suivi de effectifs, temps de travail, conditions d'emploi, régime indemnitaire...

**Gouvernance et organisation interne** : Pilotage, stratégie de développement, mutualisation.

**Relation avec les tiers** : Liens avec les associations, les délégataires, les organismes satellites (SEM, SPL), gestion des conventions.

**Annexe n° 2. Mise en œuvre des recommandations et rappels au droit pour les collectivités soumises à l'obligation de suivi**

	Mise en œuvre totale
	Mise en œuvre partielle
	Non mise en œuvre
	Sans objet

<i>Recommandations</i>	Suivi de la collectivité	Niveau de mise en œuvre
<b>Commune d'Ajaccio</b>		
Adopter une nouvelle délibération consolidant l'ensemble des primes et indemnités encore en vigueur et qui n'ont pas été intégrées au RIFSEEP.	Une délibération cadre a été adoptée le 26 mai 2023. Elle précise le régime indemnitaire des filières relevant du RIFSEEP et précise celui de la police municipale, hors RIFSEEP. La délibération n'abroge toutefois pas les précédentes délibérations.	
Formaliser le contrôle du temps de travail afin de garantir son effectivité.	L'ordonnateur n'apporte aucun élément nouveau au regard de sa réponse au ROD	
Mettre en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.	Un poste de chargé de prévention et d'ergonomie a été créé en 2023.	
Finaliser l'inventaire des biens puis procéder à la mise en concordance de celui-ci avec l'état de l'actif, en lien avec le comptable public, conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables, prévues aux articles 53 et 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Efforts en matière de transfert des immobilisations et création de fiches d'inventaire.	
Constituer les provisions, en application de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, à hauteur du risque financier encouru pour les contentieux et à hauteur du risque d'irrecouvrabilité pour les créances compromises, puis procéder, en relation avec le comptable public, à l'admission en non-valeur des créances dont l'irrecouvrabilité est avérée.	La chambre avait évalué le risque de non recouvrement à 2M€. Une provision a effectivement été passée en 2022 pour 413 133 € et une admission en non-valeur pour 23 000 €. La provision est toutefois très en deçà du risque identifié. Elle ne tient pas compte de l'incertitude concernant le contrat de gaz de ville signé avec Engie.	
Édicter, dès 2023, les lignes directrices de gestion, conformément à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique.	Les lignes directrices de gestion ont été présentées au CST de juillet 2023.	

Établir, dès 2023, le rapport social unique de la collectivité, conformément aux articles L. 231-1 et L. 231-2 du code général de la fonction publique.	Un premier document synthétique a été présenté en 2023 au titre de 2022. L'ordonnateur fait part de problèmes techniques qui devraient être corrigés pour l'édition de 2024.	
Rattacher hiérarchiquement, dès 2023, l'ensemble des services au directeur général des services conformément au décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales.	Le rattachement a bien été effectué.	
Appliquer, dès 2023, la durée légale du temps de travail, conformément aux articles L. 611-1, L. 611-2 et L. 621-11 du code général de la fonction publique.	La commune réfute l'analyse de la chambre. Le temps de travail n'a pas été modifié.	

<i>Recommandations</i>	Suivi de la collectivité	Niveau de mise en œuvre
<b>Commune de Bastia</b>		
Etablir une convention avec les organismes bénéficiant d'une mise à disposition de locaux à la maison des syndicats de Bastia.	La commune semble indiquer qu'une convention est en cours d'élaboration. La portée départementale des bénéficiaires est sans rapport à la mise en œuvre de la recommandation des lors qu'il s'agit d'une question d'occupation du domaine privé de la commune par les fédérations départementales. La problématique est exactement la même pour n'importe quelle autre association.	
Faire adopter chaque année par le comité social territorial un programme de travail conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.	L'ordonnateur fournit le détail du programme de travail du CST et les avancées constatées en 2024.	
Réunir la formation spéciale en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3CST) au moins trois par an, conformément aux dispositions de l'article 85-II du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.	En 2024, le F3SCT ne s'est réunie que deux fois, contrairement aux dispositions réglementaires. Le rythme est certes doublé par rapport à 2021 mais toujours en deçà des obligations.	

<i>Recommandations</i>	<i>Suivi de la collectivité</i>	<i>Niveau de mise en œuvre</i>
<b>Communauté de communes Pasquale Paoli</b>		
Définir et formaliser la stratégie de la communauté de communes dans un projet de territoire.	La CCPP ne répond que sur la question des déchets, sans jamais évoquer de stratégie concernant les autres compétences.	
En lien avec l'élaboration d'un projet de territoire, redéfinir l'intérêt communautaire, pour tenir compte des transferts de compétences intervenus depuis 2018.	La chambre avait soulevé l'absence de mise en œuvre de ses compétences autres que les déchets. La CCPP fait un certain nombre de développements sur l'exercice de ses autres compétences : patrimoine, Gemapi, DFSI, numérique pour lesquelles elle élabore des projets et réalise des actions.	
Élaborer un règlement interne de la commande publique afin de respecter les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.	Un règlement de la commande publique a été adopté en décembre 2023.	
Instaurer un débat sur la pertinence de se doter d'un pacte de gouvernance et réunir la conférence des maires, conformément aux articles L.5211-11-2 et L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.	La conférence des maires a été réunie en juin 2024.	
Assurer le respect du temps de travail, conformément aux articles L. 611-2 et suivants du code général de la fonction publique.	Le rappel du droit concernait essentiellement les agents du service déchets pour lesquels un règlement du temps de travail a été élaboré et des mesures de contrôle mises en œuvre.	
Adopter le programme local de prévention des déchets prévu à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, en s'assurant de sa cohérence avec les objectifs réglementaires ; établir le bilan annuel et le mettre à disposition du public.	Aucun document n'a été produit à ce jour.	
Adopter sans délai le règlement précisant les modalités de collecte des catégories de déchets, conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales.	Le règlement de collecte a été adopté le 14 décembre 2023	

Présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés prévu à l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, en respectant le contenu précisé à l'article D. 2224-1 et l'annexe XIII du même code.	Un RPQS a été présenté au conseil communautaire le 14 décembre 2023.	
Dresser les inventaires physiques et comptables des immobilisations, conformément aux préconisations de la nomenclature M14.	Un travail est en cours avec le comptable public.	

<i>Recommandations</i>	Suivi de la collectivité	Niveau de mise en œuvre
<b>Commune de Furiani</b>		
Mettre en place un plan pluriannuel des investissements, afin d'assurer le pilotage des projets de la commune et de leurs financements.	La commune a voté en 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), qui ne sont que la traduction budgétaire mais partielle d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui reste à élaborer.	
Elaborer un règlement interne de la commande publique.	Par délibération du 14 juin 2023, un règlement de la commande publique a été adopté.	
Mettre fin à l'exercice irrégulier de la compétence « eau du village ».	Une délibération du 16 novembre 2023 a clôturé le budget eau et transféré les biens à la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) pour une gestion par sa régie d'eau.	
Opérer le transfert des biens relatifs à l'exploitation du cinéma à la régie, conformément aux dispositions des articles L. 2224-2, R. 2221-1 et R. 2221-13 du code général des collectivités territoriales.	Le transfert des biens a été opéré suite à une délibération de février 2023.	
Doter le budget de la caisse des écoles de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-32 du code de l'éducation.	Le budget de la caisse des écoles dispose d'un compte dédié depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.	La commune a initié une démarche au moyen d'un cabinet de conseil.	

Réaliser les provisions conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.	La commune a constitué des provisions pour les créances les plus anciennes.	
Respecter la durée légale du temps de travail de 1 607 heures, conformément à l'article L. 611-2 du code de la fonction publique.	Les points concernant la journée de solidarité et les astreintes ont été clarifiés dans un nouveau règlement intérieur.	
Mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) conformément à l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique.	Le CIA a été mis en place par délibération du 17 mars 2023.	
Rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de toute décision prise dans le cadre de la délégation du maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.	Le relevé des délibérations de 2023 et 2024 montre une information régulière du conseil municipal.	

<i>Recommandations</i>	<i>Suivi de la collectivité</i>	<i>Niveau de mise en œuvre</i>
<b>Collectivité de Corse-gestion quantitative de l'eau</b>		
Rationaliser l'organisation administrative des services qui interviennent dans la mise en œuvre de la gestion des ressources en eau.	Absence de rapport de suivi	
Formaliser la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la collectivité de Corse et l'office d'équipement hydraulique de la Corse pour les opérations d'investissement structurantes.	Absence de rapport de suivi	
Achever la régularisation du régime juridique des biens issus de transferts anciens et formaliser les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages hydrauliques par l'office d'équipement hydraulique de la Corse.	Absence de rapport de suivi	
Faire évoluer la composition du comité de bassin en vue d'améliorer la représentativité des intercommunalités, en particulier celles sises dans des territoires particulièrement vulnérables aux conséquences du changement climatique.	Absence de rapport de suivi	

Accélérer la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau dans les cinq micro régions identifiées par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique comme les plus vulnérables au changement climatique.	Absence de rapport de suivi	
Élaborer et diffuser le guide « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et urbanisme ».	Absence de rapport de suivi	
Mettre en cohérence le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 sur la question des capacités de stockage de l'eau.	Absence de rapport de suivi	
Généraliser l'assistance technique aux communes et aux groupements, prévue à l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.	Absence de rapport de suivi	
Renforcer la production des connaissances sur l'état des milieux ainsi que sur les pressions qui s'y exercent afin de fiabiliser les données contenues dans les documents de planification.	Absence de rapport de suivi	

<i>Recommandations</i>	<i>Suivi de la collectivité</i>	<i>Niveau de mise en œuvre</i>
<b>Collectivité de Corse-Infrastructures aéroportuaires</b>		
Définir une stratégie régionale intégrée pour la gestion des aéroports de Corse.	Absence de rapport de suivi	
Arrêter, sur la base d'une stratégie régionale, les opérations d'investissement nécessaires aux aéroports de Corse ainsi que leurs modalités de financement.	Absence de rapport de suivi	
Mettre à jour la liste des biens concédés conformément aux dispositions des articles 4.1.1, 4.1.2, 4.2 et 12.3 des contrats de concession	Absence de rapport de suivi	
Réunir les instances ad hoc de pilotage prévues par les articles 8 et 11.5 des contrats de concession.	Absence de rapport de suivi	
Exiger la production du rapport annuel du concessionnaire prévu à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique afin de le soumettre à l'assemblée délibérante, conformément à l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales	Absence de rapport de suivi	

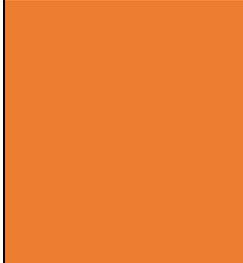
<p>Comptabiliser les biens aéroportuaires mis en concession conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57.</p>	<p>Absence de rapport de suivi</p>	
--	------------------------------------	---

**Annexe n° 3. Mise en œuvre des recommandations et rappels au droit pour les organismes non soumis à l'obligation de suivi**

	Mise en œuvre totale
	Mise en œuvre partielle
	Non mise en œuvre
	Sans objet

<i>Recommandations</i>	Suivi de la collectivité	Niveau de mise en œuvre
<b>Office des transports de la Corse</b>		
Conditionner toute évolution des obligations de service public capacitaires, en cours d'exécution des conventions, à la réalisation préalable d'une étude démontrant le besoin	Les obligations de service public (OSP) n'ont pas été revues sur la période.	
Soumettre au conseil d'administration de l'OTC le rapport annuel établi par les compagnies aériennes délégataires, en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, et joindre ce document au compte administratif, comme le prévoit l'article R. 1411-8 du même code.	Un rapport d'audit a été présenté au conseil d'administration en décembre 2023.	
Mettre en œuvre la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.	Le rattachement des charges et des produits est effectué.	
Réunir les comités prévus par l'article 13 des conventions de délégation de service public (DSP).	De nouveaux comités ont été mis en place dans le cadre de la DSP 2024-2027.	

<i>Recommandations</i>	Suivi de la collectivité	Niveau de mise en œuvre
<b>Office de l'équipement hydraulique de la Corse</b>		
Proposer la mise en cohérence du schéma d'aménagement hydraulique « Aqua Nostra 2050 » avec les documents stratégiques adoptés par l'Assemblée de Corse et notamment le SDAGE 2022-2027.	Une nouvelle politique d'aménagement en matière d'eau a été adoptée par la CdC en avril 2023. Elle corrige certaines carences du plan « Aqua Nostra » soulevées par la chambre, concernant notamment la politique d'investissement et les mesures de rationalisation de la consommation d'eau agricole.	

<p>Réexaminer la tarification de l'eau brute pour la rendre compatible avec les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027.</p>	<p>Une concertation est en cours pour redéfinir le prix de l'eau agricole. Dans un 1er temps, la modification du tarif devrait porter sur une redéfinition des modes de franchise de la seconde tranche, la plus onéreuse et ce afin d'inciter à plus d'économies.</p>	
<p>En application des articles R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique, mettre en place une comptabilité analytique afin de répondre aux obligations d'information qui s'imposent à l'office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), en sa qualité de délégataire de service public.</p>	<p>L'OEHC précise que la cyber attaque dont il a été victime en 2022 a empêché toute avancée sur le dossier.</p>	



« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Les publications de la chambre régionale des comptes Corse sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-corse](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-corse)

**Chambre régionale des comptes Corse**

Quartier de l'Annonciade

CS 60305

20297 Bastia Cedex

Adresse mél. [corse@crtc.ccomptes.fr](mailto:corse@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-corse](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-corse)